

**ASSEMBLEE NATIONALE**10 novembre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 278

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances  
et M. Mariton

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 67, insérer l'article suivant :**

« Dans le troisième alinéa de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales, après les mots : « les rôles généraux » sont insérés les mots : « et les rôles supplémentaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à obtenir la communication des rôles supplémentaires d'impôts locaux. En effet, les renseignements figurant sur les rôles supplémentaires sont les mêmes que ceux figurant sur les rôles généraux. Aussi, il apparaît cohérent de prévoir cette extension.